

STATUTS
du
Tennis-Club des Mayens-de-Sion

ARTICLE 1ER

- Nom: 1. Sous le nom de " Tennis-Club des Mayens-de-Sion ", il est constitué une association régie par les art. 60 et sv du code civil suisse et par les présents statuts.
- Siège: 2. Le siège de l'association est à Vex.
- Durée: 3. Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2

- But : L'association a pour but de permettre à ses membres et à leur famille, la pratique du tennis.

ARTICLE 3

- Membre :
1. L'association se compose de membres actifs et de membres de soutien.
 2. Est membre actif de l'association toute personne déjà membre de l'association au 30.05.1992 et qui verse une contribution supplémentaire de **Frs 500.-** pour chacune de ses parts antérieurement acquises.
 3. Est aussi membre actif de l'association toute personne admise par le comité, postérieurement au 30.05.1992 et qui verse une finance d'entrée de **Frs 1'000.-**.
 4. Chaque membre actif verse chaque année une cotisation proposée par le comité et approuvée par l'assemblée générale.
 5. Est membre de soutien de l'association, toute personne déjà membre de l'association au 30.05.1992 et qui n'a pas versé la contribution supplémentaire de Frs 500.- pour chacune de ses parts antérieurement acquises.
 6. Est aussi membre de soutien de l'association, toute personne admise par le comité et qui verse une finance d'entrée de **Frs 500.-**.
 7. Les membres de soutien versent une cotisation annuelle égale au montant de celle versée par les membres actifs.

ARTICLE 4

- Droits :
1. Chaque part de membre actif donne le droit de réduction à deux adultes (plus de 20 ans) et à leurs enfants (moins de 20 ans) sur le prix des abonnements ou autres taxes de jeu.
 2. A chaque part de membre (actif et de soutien) est rattachée une voix à l'assemblée générale.

ARTICLE 5

- Organes :
- Les organes de l'association sont :
- l'assemblée générale
 - le comité
 - les réviseurs des comptes

ARTICLE 6

- Assemblée Générale :
1. L'assemblée générale est convoquée par le comité, par publication dans le bulletin de la SDMS et par affichage au panneau de la cabane de la SDMS, au moins huit jours avant la date prévue ; la convocation porte l'ordre du jour.
- AG ordin. :
2. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois l'an.
- AG extra-Ordinaire :
3. Une assemblée générale extraordinaire est convoquée :
 - a) si un cinquième des membres le demandent par écrit au comité
 - b) si le comité le juge nécessaire ou utile dans l'intérêt de l'association.
- Lieu :
- En règle générale, l'assemblée générale se réunit aux Mayens-de-Sion; elle peut être convoquée en un autre lieu, si le comité le juge préférable.

ARTICLE 7

Compétence : L'assemblée générale

- a) nomme le comité et les réviseurs des comptes,
- b) se prononce sur le rapport de gestion, les comptes, le budget,
- c) se prononce sur toutes propositions qui lui sont faites par le comité ou par un ou plusieurs membres,
- d) prononce l'exclusion d'un membre, sur proposition du comité,
- e) nomme, s'il y a lieu, des commissions spéciales,
- f) décide de la révision des statuts et de la dissolution de l'association.

ARTICLE 8

Quorum ordinaire : 1. L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Spécial : 2. Pour les décisions entraînant un acte de disposition de droits immobiliers ou la dissolution de l'association, l'assemblée générale doit compter la majorité des parts des membres.

3. Si cette majorité n'est pas réunie, le comité convoque une nouvelle assemblée, à quinze jours de date au moins; cette nouvelle assemblée sera valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

ARTICLE 9

Suffrages : 1. Chaque part de membre donne une voix à l'assemblée générale.

Représentation : 2. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre muni d'une représentation écrite.

ARTICLE 10

Votes : 1. Tant pour les nominations que pour les décisions, le vote se fait à main levée, sauf si le dixième des voix représentées demande le vote au bulletin secret.

2. Nominations et décisions sont prises à la majorité absolue des voix représentées.

ARTICLE 11

Comité : 1. Le comité compte au minimum 3 (trois) membres, dont un président, un secrétaire et un caissier; un membre au moins est désigné par le comité de la SDMS.

2. Il est nommé pour trois ans : ses membres sont rééligibles.

3. Un non-membre de l'association peut faire partie du comité. Une majorité de membres doit être requise.

ARTICLE 12

Compétence : 1. Le comité dirige l'association, administre ses biens et la représente à l'égard des tiers.

2. Il prend toutes décisions et dispositions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale.

Quorum: 3. Il est valablement constitué s'il réunit au moins trois membres; il prend ses décisions à la majorité des membres présents, la voix du président est prépondérante.

Représen- 4. L'association est valablement engagée par la signature
tation collective à deux du président et du secrétaire ou du caissier.

ARTICLE 13

Tâches par-: Le comité :

ticulières a) arrête le règlement annuel d'utilisation des tennis, règlement comprenant en particulier le prix des abonnements et autres taxes de jeu; les réductions pour les détenteurs de parts de membre actif; l'horaire des jeux, etc ...
b) admet de nouveaux membres, en tenant compte de la capacité des installations,
c) soumet annuellement à l'assemblée générale le rapport de gestion, les comptes et le budget,
d) peut solliciter la ratification de l'assemblée générale même pour des objets qui n'y sont pas soumis par la loi ou par les statuts.

ARTICLE 14

Conten- : 1. Le comité est compétent pour poursuivre le recouvrement des
tieux sommes dues à l'association.

2. En cas de procès, sauf pour le recouvrement des créances courantes, la décision appartient à l'assemblée générale.

ARTICLE 15

Réviseurs : 1. Les réviseurs des comptes, au nombre de deux, sont nommés pour trois ans et choisis au sein ou en dehors de l'association, à l'exclusion du comité.

2. Ils sont rééligibles.

ARTICLE 16

Exercice : 1. L'exercice annuel commence le 1^{er} juillet et prend fin le 30
annuel juin.

2. L'assemblée générale ordinaire doit être convoquée dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice.

ARTICLE 17

- Avoir:
social
1. L'avoir social est constitué par :
 - a) les contributions initiales des membres,
 - b) les cotisations annuelles,
 - c) le produit des abonnements et autres taxes de jeu payés par les membres,
 - d) éventuellement, et si la capacité des installations le permet, par les abonnements et autres taxes de jeu payés par des joueurs étrangers au club.
 2. Le cas échéant, et sur proposition du comité, l'assemblée générale pourra fixer une cotisation annuelle, ou appeler les membres à contribuer, proportionnellement à leurs contributions initiales, aux dépenses que rendraient nécessaires le but social.

ARTICLE 18

- Succession :
1. Chaque membre de l'association peut aliéner sa ou ses parts, en tout temps, moyennant approbation du comité et avec mention du nouveau titulaire de chaque part.
 2. Le nouveau membre n'a pas d'autre créance contre l'association ni de droit au remboursement des contributions initiales.

ARTICLE 19

- Démission :
1. Tout membre peut en tout temps quitter l'association, moyennant avis écrit au comité six mois avant la fin de l'exercice en cours et acquittement préalable de toutes prestations éventuelles dues à l'association, jusqu'à sa sortie effective.
 2. Il perd tout droit à l'avoir social.

ARTICLE 20

- Exclusion :
- Le membre exclu est soumis aux mêmes conditions que le démissionnaire, sauf qu'il a droit au remboursement de sa contribution initiale, à sa valeur réelle au jour de la sortie effective, mais au maximum aux sommes qu'il aura versées, sans intérêts.
- Dissolution
1. En cas de dissolution, et sauf décision contraire de l'assemblée générale qui l'aura prononcée, le comité en charge procédera à la liquidation.
 2. L'actif ou le passif seront répartis entre tous les membres proportionnellement à leurs contributions initiales.

Les présents statuts, adoptés par l'assemblée générale du 6 août 2011 entrent immédiatement en vigueur.